



Janvier 2020

---

# **Instructions selon l'art. 59 et l'annexe 4 de l'ordonnance sur les paiements directs ver- sés dans l'agriculture (Ordonnance sur les paiements directs, OPD)**

du 23 octobre 2013, RS 910.13

## **Pâturages extensifs et pâturages boisés du niveau de qualité II**

---

# Méthode d'évaluation de la qualité biologique des pâturages extensifs et des pâturages boisés

## 1 Principe

Des contributions pour le niveau de qualité II des pâturages extensifs et des pâturages boisés peuvent être versées pour les surfaces qui satisfont aux exigences de l'OPD en matière de pâturages extensifs ou pâturages boisés<sup>1</sup> et qui sont annoncées en tant que tels. Le respect des prescriptions pertinentes de l'OTerm concernant les pâturages extensifs ou les pâturages boisés est requis.

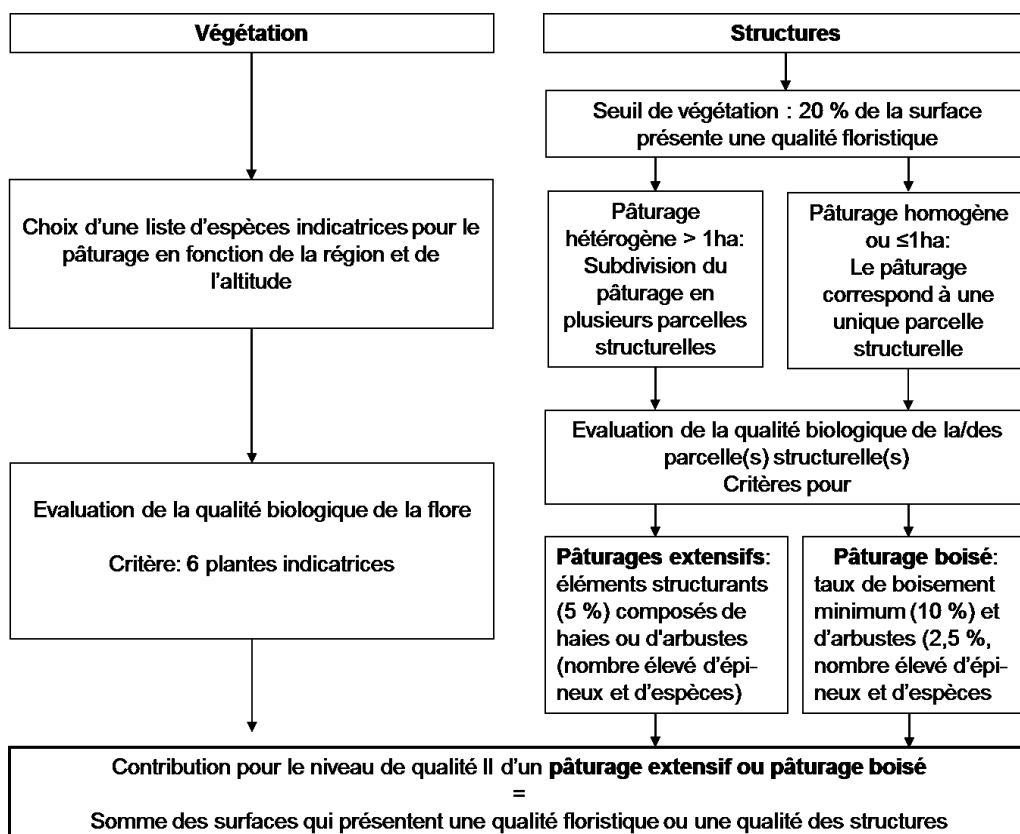
Le principe suivant s'applique aux pâturages extensifs :

Des contributions pour le niveau de qualité II des pâturages extensifs ne peuvent être versées que pour des surfaces herbagères permanentes. Les petites structures non productives présentes dans les pâturages extensifs donnent droit à des contributions à raison, au maximum, de 20 % du pâturage (art. 35, al. 2, OPD).

Le principe suivant s'applique aux pâturages boisés:

Des contributions pour des pâturages boisés de niveau de qualité II peuvent être versées pour la surface non boisée (art. 19, al. 3, OTerm).

### Résumé de la méthode utilisée pour le contrôle de la qualité des pâturages extensifs ou des pâturages boisés



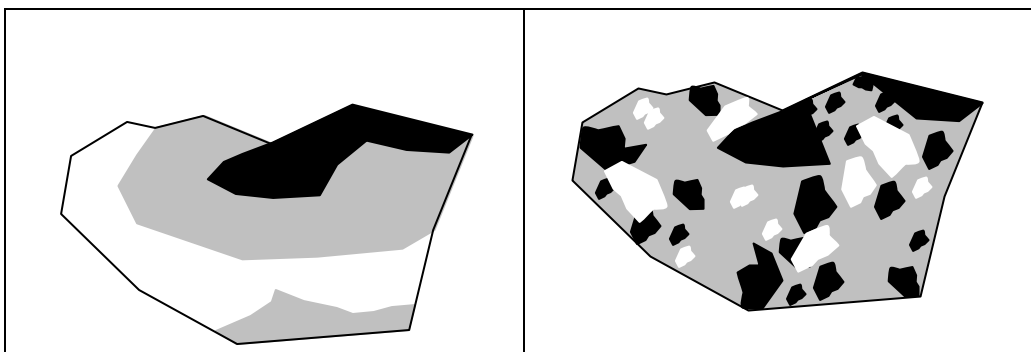
<sup>1</sup> Est considérée comme pâturage d'exploitation extensive ou comme pâturage boisé toute unité d'exploitation clairement séparée des superficies attenantes (par une clôture, un ruisseau, etc). Si seule une portion de parcelle d'une unité d'exploitation est annoncée en tant que pâturage extensif ou en tant que pâturage boisé selon l'OPD, l'évaluation du niveau de qualité II ne concerne que cette portion de parcelle. La surface qui doit faire l'objet de l'évaluation doit être reportée sur un plan.

## 2 Évaluation de la qualité floristique des pâturages extensifs et des pâturages boisés

### Généralités concernant la méthode d'évaluation de la qualité floristique

La marche à suivre sur le terrain servant à déterminer la part de parcelle répondant aux exigences minimales en matière de qualité floristique est décrite ci-après. La qualité floristique est souvent variable à l'intérieur d'un même pâturage extensif ou pâturage boisé.

On ne trouvera une végétation homogène que dans une partie seulement du pâturage à évaluer. Dans tous les autres cas on trouvera un mélange de plusieurs types de végétation, répartis soit selon un gradient, soit en mosaïque.



Végétation hétérogène répartie selon un gradient

Végétation hétérogène formant une mosaïque

La période optimale pour procéder à l'évaluation de la qualité floristique se situe avant la première mise au pâturage.

La première étape consiste à acquérir une vision d'ensemble de la parcelle. La flore est ensuite répertoriée comme indiqué aux chapitres 2.1 et 2.2. Le résultat doit être reporté sur un plan.

### 2.1 Clé d'évaluation de la qualité floristique

Il existe trois clés (listes) d'évaluation de la qualité floristique pour les régions biogéographiques de la Suisse<sup>2</sup> : la liste F (facile), la liste M (moyenne) et la liste S (stricte).

La liste F concerne les régions du Plateau et du versant nord des Alpes situées au-dessous de 1000 m d'altitude.

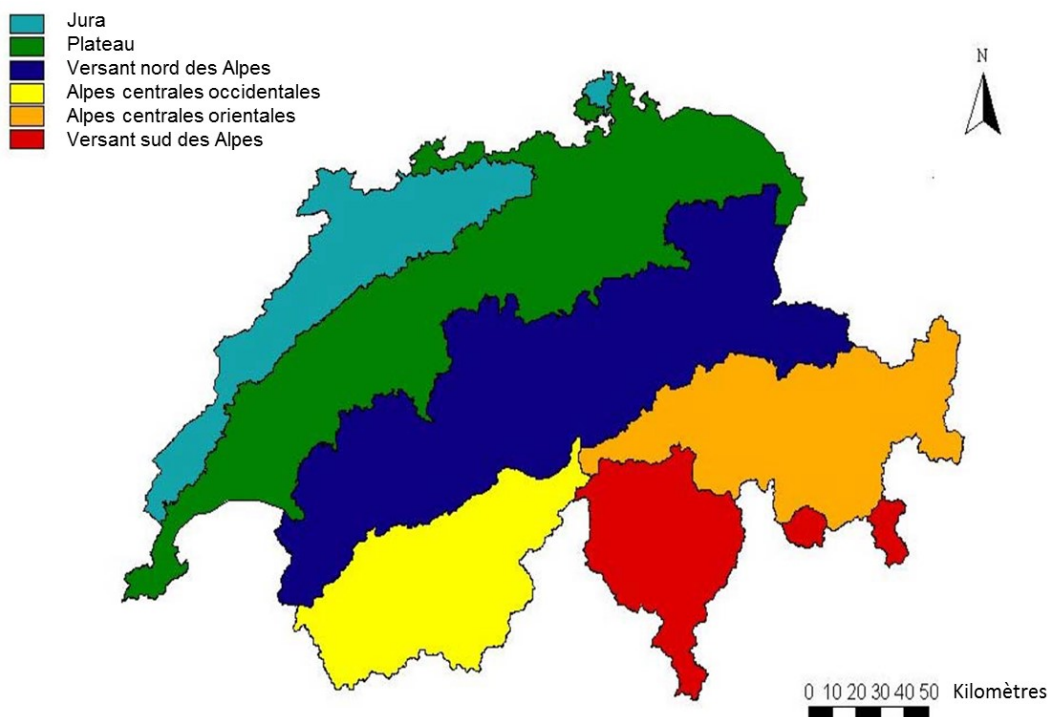
La liste M est utilisée dans le Jura, dans le versant sud des Alpes à une altitude inférieure à 1000 m, et au versant nord des Alpes au-dessus de 1000 m.

La liste S concerne le versant sud des Alpes au-dessus de 1000 m et dans les Alpes centrales occidentales et orientales.

**Six espèces au moins** de la liste concernée doivent être répertoriées sur la surface-test pour que celle-ci réponde au critère de qualité floristique minimale.

---

<sup>2</sup> WOHLGEMUTH, T. (1996). Ein floristischer Ansatz zur biogeographischen Gliederung der Schweiz. Bot. Helv. 106: 227–260, (<http://www.wsl.ch/land/products/webflora>)



**Liste F** (en italique: espèces/groupes d'espèce qui sont également des indicateurs de qualité dans les clés d'évaluation concernant les prairies)

Aigremaines ( <i>Agrimonia</i> sp.)	<i>Gentianes bleues et violettes</i> ( <i>Gentiana</i> sp.)	<i>Pigmons</i> ( <i>Thalictrum</i> sp.)
Anthyllis ( <i>Anthyllis</i> sp.)	<i>Gesse des prés</i> ( <i>Lathyrus pratensis</i> )	<i>Plantain moyen</i> ( <i>Plantago media</i> )
<i>Arnica</i> ( <i>Arnica montana</i> )	Globulaires ( <i>Globularia</i> sp.)	Polygale petit-chêne ( <i>Polygala chamaebuxus</i> )
<i>Astrances</i> ( <i>Astrantia</i> sp.)	<i>Graminées en petites touffes dont le nard raide</i> ( <i>Nardus</i> , div. <i>Festuca</i> )	Polygales ( <i>Polygala</i> sp.)
<i>Avoine pubescente</i> ( <i>Helictotrichon pubescens</i> )	Hélianthèmes ( <i>Helianthemum</i> sp.)	<i>Populage</i> ( <i>Caltha palustris</i> )
<i>Bartsie des Alpes</i> ( <i>Bartsia alpina</i> )	Hippocrévide à toupet ( <i>Hippocrepis comosa</i> )	<i>Potentille dressée</i> ( <i>Potentilla erecta</i> )
Brachypode penné ( <i>Brachypodium pinnatum</i> )	<i>Knauties/Scabieuses</i> ( <i>Knautia</i> , <i>Scabiosa</i> )	Primevères, jaunes ( <i>Primula</i> sp.)
<i>Brize intermédiaire (Amourette)</i> ( <i>Briza media</i> )	<i>Laiche glauque</i> ( <i>Carex flacca</i> )	<i>Primevère farineuse</i> ( <i>Primula farinosa</i> )
<i>Brome dressé</i> ( <i>Bromus erectus</i> )	<i>Laiches, sans la laiche hérissée</i> ( <i>Carex hirta</i> )	<i>Raiponces bleues</i> ( <i>Phyteuma bleues</i> )
Bugranes ( <i>Ononis</i> )	<i>Linaigrettes</i> ( <i>Eriophorum</i> sp.)	<i>Reine des prés (spirée)</i> ( <i>Filipendula ulmaria</i> )
<i>Campanules</i> ( <i>Campanula</i> sp.)	Lis à grosses fleurs ( <i>Lilium</i> sp., <i>Paradisea</i> )	<i>Renoncule bulbeuse</i> ( <i>Ranunculus bulbosus</i> )
Carotte ( <i>Daucus carota</i> )	<i>Luzules</i> ( <i>Luzula</i> sp.)	<i>Rhinanthe</i> ( <i>Rhinanthus</i> sp.)
<i>Centaurées</i> ( <i>Centaurea</i> sp.)	<i>Marguerites</i> ( <i>Leucanthemum</i> sp.)	<i>Salsifis, tragopodon</i> ( <i>Tragopogon</i> sp.)
Chardon acaule ( <i>Carlina acaulis</i> )	Millepertuis ( <i>Hypericum</i> sp.)	<i>Sanguisorbes</i> ( <i>Sanguisorba</i> sp.)
Chardons acaules ( <i>Cirsium acaule</i> )	Molinies ( <i>Molinia</i> sp.)	<i>Sarriette, marjolaine</i> ( <i>Origanum, Clinopodium</i> )
<i>Cirse maraîcher</i> ( <i>Cirsium oleraceum</i> )	Orchidées à plusieurs couleurs	Sarriettes ( <i>Acinos</i> sp.)
Dompte-venin officinal ( <i>Vincetoxicum</i> )	Orchidées blanches	<i>Sauge des prés</i> ( <i>Salvia pratensis</i> )
<i>Epiaire officinale</i> ( <i>Stachys officinalis</i> )	Orchidées roses / rouges	<i>Thym</i> ( <i>Thymus</i> sp.)
<i>Esparcettes</i> ( <i>Onobrychis</i> sp.)	Orchidées vertes/brunes	Tofieldies ( <i>Tofieldia</i> sp.)
<i>Euphorbe faux cyprès</i> ( <i>Euphorbia cypariss</i> )	Orpins ( <i>Sedum</i> sp.)	<i>Trolle d'Europe</i> ( <i>Trollius europaeus</i> )
<i>Gaillet jaune</i> ( <i>Galium verum</i> )	<i>Parnassie des marais</i> ( <i>Parnassia palustris</i> )	Valériane officinale ( <i>Valeriana officinalis</i> )
Gailllets, croisettes ( <i>Cruciata</i> sp.)	Pédiculaires ( <i>Pedicularis</i> sp.)	<i>Vesce cracca</i> ( <i>Vicia cracca</i> )

**Liste M** (en italique: espèces/groupes d'espèce qui sont également des indicateurs de qualité dans les clés d'évaluation concernant les prairies)

Anthyllis ( <i>Anthyllis</i> sp.)	<i>Gentianes bleues et violettes</i> ( <i>Gentiana</i> sp.)	Pédiculaires ( <i>Pedicularis</i> sp.)
<i>Arnica</i> ( <i>Arnica montana</i> )	Globulaires ( <i>Globularia</i> sp.)	<i>Pigamons</i> ( <i>Thalictrum</i> sp.)
<i>Astrances</i> ( <i>Astrantia</i> sp.)	Hélianthèmes ( <i>Helianthemum</i> sp.)	<i>Plantain moyen</i> ( <i>Plantago media</i> )
<i>Bartsie des Alpes</i> ( <i>Bartsia alpina</i> )	Hippocrépide à toupet ( <i>Hippocrepis comosa</i> )	Polygale petit-chêne ( <i>Polygala chamaebuxus</i> )
Brachypode penné ( <i>Brachypodium pinnatum</i> )	<i>Knauties/Scabieuses</i> ( <i>Knautia</i> , <i>Scabiosa</i> )	Polygales ( <i>Polygala</i> sp.)
<i>Brize intermédiaire (Amourette)</i> ( <i>Briza media</i> )	<i>Laiche glauque</i> ( <i>Carex flacca</i> )	<i>Populage</i> ( <i>Caltha palustris</i> )
<i>Brome dressé</i> ( <i>Bromus erectus</i> )	<i>Laiches, sans la laiche hérissée</i> (sans <i>Carex hirta</i> )	<i>Potentille dressée</i> ( <i>Potentilla erecta</i> )
Bugranes ( <i>Ononis</i> )	<i>Linaigrettes</i> ( <i>Eriophorum</i> sp.)	<i>Primevère farineuse</i> ( <i>Primula farinosa</i> )
<i>Campanules</i> ( <i>Campanula</i> sp.)	Lis à grosses fleurs ( <i>Lilium</i> sp., <i>Paradisea</i> )	<i>Primevères, jaunes</i> ( <i>Primula</i> sp.)
Carotte ( <i>Daucus carota</i> )	<i>Luzules</i> ( <i>Luzula</i> sp.)	<i>Raiponces bleues</i> ( <i>Phyteuma bleues</i> )
<i>Centaurées</i> ( <i>Centaurea</i> sp.)	<i>Marguerites</i> ( <i>Leucanthemum</i> sp.)	<i>Reine des prés (spirée)</i> ( <i>Filipendula ulmaria</i> )
Chardon acaule ( <i>Carlina acaulis</i> )	Millepertuis ( <i>Hypericum</i> sp.)	<i>Renoncule bulbeuse</i> ( <i>Ranunculus bulbosus</i> )
Chardons acaules ( <i>Cirsium acaule</i> )	Molinies ( <i>Molinia</i> sp.)	<i>Sanguisorbes</i> ( <i>Sanguisorba</i> sp.)
<i>Cirse maraîcher</i> ( <i>Cirsium oleraceum</i> .)	Orchidées à plusieurs couleurs	<i>Sarriette, marjolaine</i> ( <i>Origanum</i> , <i>Clinopodium</i> )
Dompte-venin officinal ( <i>Vincetoxicum</i> )	Orchidées blanches	Sarriettes ( <i>Acinos</i> sp.)
<i>Epiaire officinale</i> ( <i>Stachys officinalis</i> )	Orchidées roses / rouges	<i>Sauge des prés</i> ( <i>Salvia pratensis</i> )
<i>Esparcettes</i> ( <i>Onobrychis</i> sp.)	Orchidées vertes/brunes	<i>Thym</i> ( <i>Thymus</i> sp.)
<i>Euphorbe faux cyprès</i> ( <i>Euphorbia cypariss</i> )	Orpins ( <i>Sedum</i> sp.)	Tofieldies ( <i>Tofieldia</i> sp.)
<i>Gaillet jaune</i> ( <i>Galium verum</i> )	<i>Parnassie des marais</i> ( <i>Parnassia palustris</i> )	Valériane officinale ( <i>Valeriana officinalis</i> )

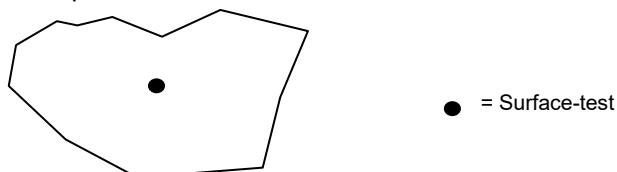
**Liste S** (en italique: espèces/groupes d'espèce qui sont également des indicateurs de qualité dans les clés d'évaluation concernant les prairies)

Anthyllis ( <i>Anthyllis</i> sp.)	<i>Gentianes bleues et violettes</i> ( <i>Gentiana</i> sp.)	<i>Parnassie des marais</i> ( <i>Parnassia palustris</i> )
<i>Arnica</i> ( <i>Arnica montana</i> )	Globulaires ( <i>Globularia</i> sp.)	Pédiculaires ( <i>Pedicularis</i> sp.)
<i>Astrances</i> ( <i>Astrantia</i> sp.)	Hélianthèmes ( <i>Helianthemum</i> sp.)	<i>Pigamons</i> ( <i>Thalictrum</i> sp.)
<i>Bartsie des Alpes</i> ( <i>Bartsia alpina</i> )	Hippocrépide à toupet ( <i>Hippocrepis comosa</i> )	Polygale petit-chêne ( <i>Polygala chamaebuxus</i> )
Brachypode penné ( <i>Brachypodium pinnatum</i> )	<i>Laiche glauque</i> ( <i>Carex flacca</i> )	Polygales ( <i>Polygala</i> sp.)
<i>Brome dressé</i> ( <i>Bromus erectus</i> )	<i>Laiches, sans la laiche hérissée</i> ( <i>Carex hirta</i> )	<i>Primevère farineuse</i> ( <i>Primula farinosa</i> )
Bugranes ( <i>Ononis</i> )	<i>Linaigrettes</i> ( <i>Eriophorum</i> sp.)	<i>Raiponces bleues</i> ( <i>Phyteuma bleues</i> )
Carline acaule ( <i>Carlina acaulis</i> )	Lis à grosses fleurs ( <i>Lilium</i> sp., <i>Paradisea</i> )	<i>Reine des prés (spirée)</i> ( <i>Filipendula ulmaria</i> )
Chardon acaule ( <i>Cirsium acaule</i> )	<i>Marguerites</i> ( <i>Leucanthemum</i> sp.)	<i>Renoncule bulbeuse</i> ( <i>Ranunculus bulbosus</i> )
Dompte-venin officinal ( <i>Vincetoxicum</i> )	Orchidées à plusieurs couleurs Orchidées roses/rouges	<i>Sanguisorbes</i> ( <i>Sanguisorba</i> sp.)
<i>Esparcettes</i> ( <i>Onobrychis</i> sp.)	Orchidées blanches	Sarriettes ( <i>Acinos</i> sp.)
<i>Euphorbe faux cyprès</i> ( <i>Euphorbia cypariss</i> .)	Orchidées vertes/brunes	<i>Sauge des prés</i> ( <i>Salvia pratensis</i> )
<i>Gaillet jaune</i> ( <i>Galium verum</i> )	Orpins ( <i>Sedum</i> sp.)	<i>Thym</i> ( <i>Thymus</i> sp.)
		Tofieldies ( <i>Tofieldia</i> sp.)

## 2.2 Marche à suivre concernant l'évaluation de la qualité floristique

### Végétation homogène

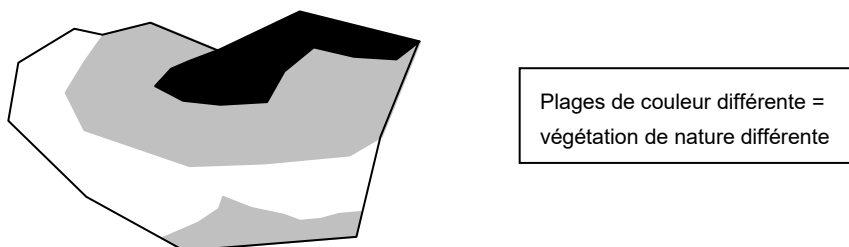
1. La surface-test<sup>3</sup> est sélectionnée puis la qualité floristique est évaluée au moyen de la clé d'évaluation indiquée.



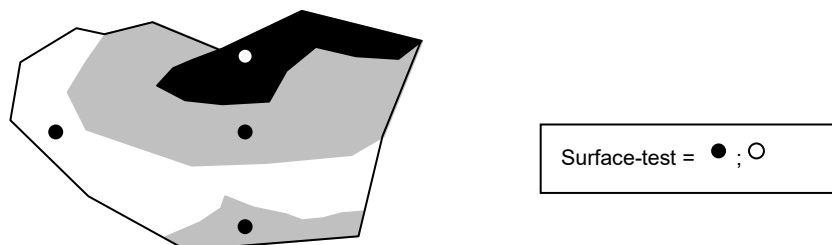
2. On détermine ensuite la part de parcelle qui répond aux critères de qualité floristique. Si l'on y trouve au moins 6 des plantes indicatrices retenues dans la clé d'évaluation, la superficie toute entière répond aux objectifs de qualité floristique. Si ce n'est pas le cas, les critères de qualité floristique ne sont pas remplis.

### Végétation hétérogène selon un gradient

1. On définit des parcelles floristiques et on délimite les surfaces dont la végétation est différente.



2. Par surface délimitée, une surface-test est sélectionnée puis la qualité floristique est évaluée au moyen de la clé d'évaluation adéquate.



3. On détermine ensuite la part de parcelle qui répond aux critères de qualité floristique. Si l'on y trouve au moins 6 des plantes indicatrices retenues dans la clé d'évaluation, la superficie toute entière répond aux objectifs de qualité floristique. Si ce n'est pas le cas, les critères de qualité floristique ne sont pas remplis.



4. La qualité floristique de l'ensemble du pâturage extensifs ou du pâturage boisé correspond au produit de la somme de chacune des superficies répondant aux normes de qualité floristique.

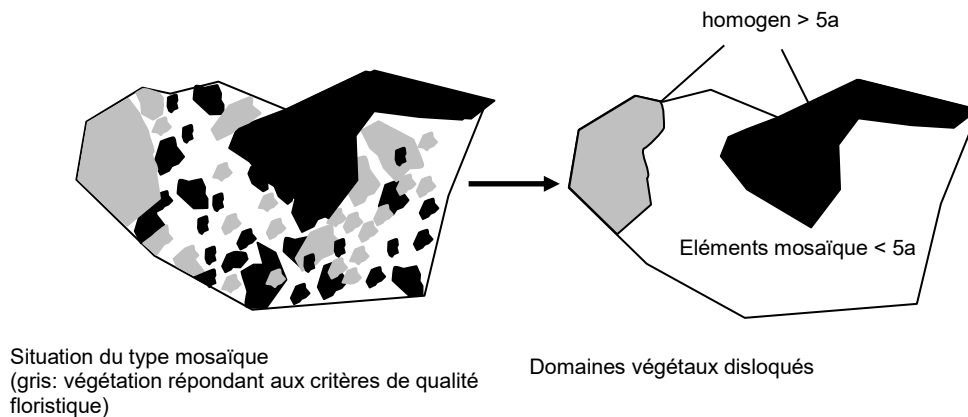
<sup>3</sup> Pour procéder à la caractérisation de la végétation, on choisira une surface représentative circulaire d'un rayon de 3 m (surface-test), à l'intérieur de laquelle on déterminera le nombre des espèces retenues dans la clé d'évaluation indiquée.

## Végétation hétérogène du type mosaïque

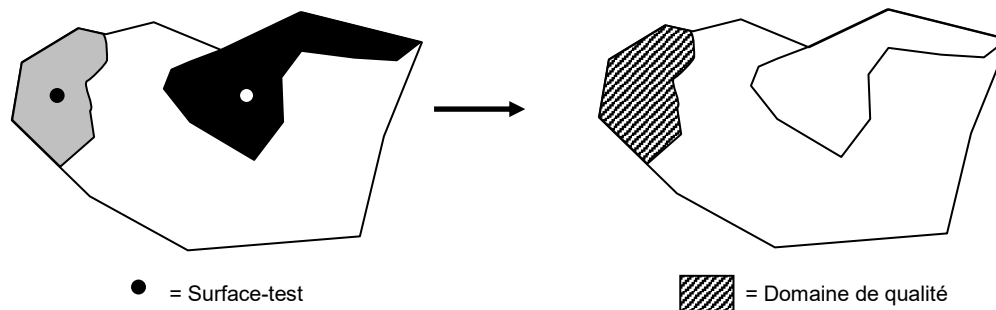
Les structures végétales du type mosaïque peuvent être de tailles très diverses. Certaines sont de l'ordre de quelques m<sup>2</sup>, d'autres de plusieurs ares.

Celles qui ne dépassent pas 5 ares ne seront pas considérées comme une unité particulière. Par contre, celles dont la superficie est supérieure à 5 ares, seront délimitées et évaluées en tant que domaines végétaux distincts.

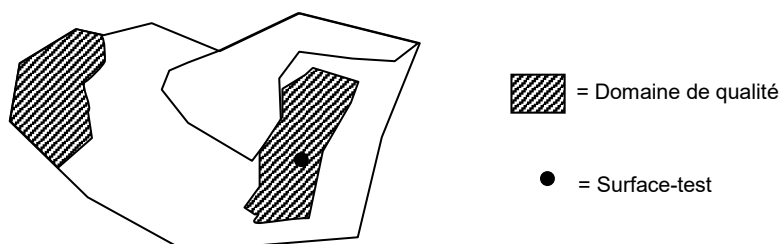
1. On définit des parcelles floristiques et on délimite les surfaces dont la végétation est différente.



2. Appréciation de la qualité dans une parcelle homogène délimitée : la surface-test est sélectionnée puis la qualité floristique est évaluée on au moyen de la clé d'évaluation indiquée. On détermine ensuite la part de parcelle qui répond aux critères de qualité floristique. Si l'on y trouve au moins 6 des plantes indicatrices retenues dans la clé d'évaluation, la superficie toute entière répond aux objectifs de qualité floristique. Si ce n'est pas le cas, les critères de qualité floristique ne sont pas remplis.



3. Appréciation de la qualité dans un domaine du type mosaïque : Le domaine du type mosaïque est parcouru afin d'évaluer si la flore relevée dans un cercle de 12 m de rayon (5 ares) répond majoritairement ( $\geq 50\%$ ) aux critères de la clé d'évaluation et présente le nombre d'espèces exigées. Les éléments de mosaïque de bonne qualité doivent être comparés à une surface-test. On détermine ensuite la part de la surface qui répond aux critères de qualité floristique.



4. La qualité floristique de l'ensemble du pâturage extensif ou du pâturage boisé correspond au produit de la somme de chacune des surfaces répondant aux normes de qualité floristique.

### 3 Evaluation de la qualité des structures

#### Généralités concernant la méthode d'évaluation de la qualité des structures

La marche à suivre sur le terrain servant à déterminer quelle part du pâturage extensif ou pâturage boisé remplit les exigences minimales de qualité concernant les structures est décrite ci-après. Cette partie doit être reportée sur un plan.

On ne trouvera une structure homogène que dans une partie seulement du pâturage à évaluer. Aussi, le pâturage sera subdivisé en parcelles structurelles (chapitre 3.1) en fonction de la répartition des structures et ces parcelles structurelles feront ensuite l'objet d'une évaluation (chapitre 3.2).

#### 3.1 Délimitation des parcelles structurelles dans le pâturage extensif ou le pâturage boisé

Les éléments suivants servent de structures de délimitation des parcelles structurelles:

- Haies
- Arbustes
- Arbres isolés
- Bosquets champêtres et berges boisées
- Murs de pierres sèches
- Murgiers
- Blocs de rochers
- Emplacements de terrain ouverts (plats, sablonneux/caillouteux)
- Cours d'eau
- Fossés
- Etang/mare
- Surface boisée du pâturage boisé

Les parcelles structurelles sont délimitées en fonction des critères suivants:

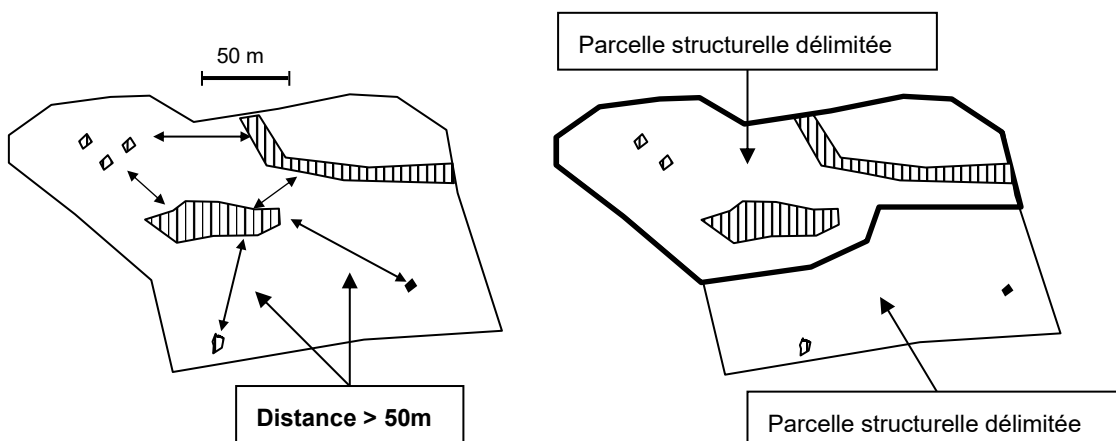
1. Les éléments structurels doivent être présents et bien développés. Ils ne doivent pas être comprendre de néophytes, notamment l'ailante glanduleux (*Ailanthus altissima*) et le robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)
2. Les éléments doivent être éloignés de 50 m au plus les uns des autres<sup>4</sup>.
3. Les structures situés en marge (éléments limitrophes) ne sont prises en compte que lorsqu'elles sont entretenues par l'exploitant du pâturage.
4. La limite du terrain à investiguer est tracée à une distance de 10 m autour des structures les plus marginales. Cette démarcation doit être géométriquement la plus simple possible.
5. Une seule parcelle, au plus, peut être inférieure à 1 ha. Cela permet d'intégrer également dans la parcelle structurelle des domaines marginaux situés au-delà des 10 m d'intervalle de la ligne de démarcation.

---

<sup>4</sup> Les arbustes et les arbres isolés doivent être bien visibles depuis une distance de 50 m.



Exemple:



### 3.2 Marche à suivre pour l'évaluation de la qualité des structures

Les critères de de qualité des structures des pâturages extensifs sont différents de ceux des pâturages boisés:

3.2.1 Concernant **les pâturages extensifs**, les critères suivants doivent être remplis:

- La parcelle structurelle comporte une part d'au moins 5 % de haies, bosquets champêtres, berges boisées ou arbustes isolés à dominante épineuse et/ou riches en espèces.
- Les haies, bosquets champêtres, berges boisées ou arbustes isolés comprennent au moins 5 espèces ou sont constituée de plus de 20% d'espèces épineuses.
- Dans les régions situées en altitude où les arbustes sont moins typiques, les cantons peuvent fixer des critères alternatifs. Les exigences alternatives à la qualité de la structure doivent cependant correspondre au niveau de qualité requis par les instructions fédérales (p. ex. part minimale en arbustes nains, part minimale en feuillus de haute qualité comme *Sorbus* spp., *Salix* spp, *Rosa* spp, etc. ou présence d'espèces animales liées au type de structures en question (espècescible).

3.2.2 Concernant **les pâturages boisés**, les critères suivants doivent être remplis:

- La parcelle structurelle présente une partie boisée (y compris arbres isolés) d'au moins 10% et un taux suffisant de renouvellement. Les cantons peuvent fixer une part maximale de partie boisée et définir la notion de taux suffisant de renouvellement.
- La parcelle structurelle comporte une part d'au moins 2,5 % d'espèces épineuses.
- La structure arbustive et buissonneuse comprend au moins 5 espèces ou est constituée de plus de 20% d'espèces épineuses.